Photo actuelle du site de Sanofi Aramon (source : Sanofi.fr)

Centrale photovoltaïque Aramon Sanofi 2

Compte rendu du Comité de projet du 07/11/2024

21 / 11 / 2024

ETAIENT PRESENTS

Nom - Prénom	Entité
Pascale PRAT, Maire	Mairie d'Aramon
Sylvie GREGOIRE, adjointe aux travaux et à l'urbanisme	Mairie de Saint Pierre de Mézoargues
Louis DONNET, Maire	Mairie de Domazan
Marylène TOURDOT	EDF Renouvelables
Audrey CABANNE	EDF Renouvelables
Nassime AZADEH	EDF Renouvelables

L'ensemble des membres listés à l'article R.211-7 du code de l'énergie, ont régulièrement été conviés par courrier en date du 14 octobre 2024.

OBJECTIFS DU COMITE DE PROJET

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque d'ARAMON SANOFI 2 et conformément au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, un comité de projet s'est réuni le 04 novembre 2024, de 10h à 12h. Il s'insère dans la démarche de concertation mise en place par EDF Renouvelables autour du projet et constitue un organe de concertation préalable avec les parties prenantes. Le comité de projet s'est réuni afin de débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La zone d'étude du projet de centrale photovoltaïque solaire d'ARAMON SANOFI 2 prend place sur la commune d'ARAMON, aux abords du site industriel de chimie pharmaceutique de Sanofi qui emploie 800 personnes.

La zone d'étude s'étend sur une superficie de 11 ha avec l'objectif de développer un projet de production d'énergie décarbonée pour le compte de Sanofi comprenant :

- Une partie en autoconsommation avec stockage d'énergie ;
- Une partie en réinjection dont la production sera achetée par Sanofi pour d'autres sites en France.

Le développement du projet a débuté en octobre 2023 avec le lancement des études techniques et environnementales qui permettent d'affiner sa conception. L'objectif était de relever les différents enjeux du milieu physique, de la biodiversité et les enjeux paysagers pour en tenir compte lors de la conception du projet.

Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu pour le premier trimestre 2025 et la durée de son instruction est estimée à environ 6 à 8 mois.

REMARQUES ET QUESTIONS FORMULEES PAR LES PARTIES PRENANTES

Questions/Remarques exprimées	Réponse apportée
La question de la consommation d'espace en lien avec la loi ZAN est abordée.	EDF Renouvelables explique que la consommation d'espace va dépendre des conclusions de la demande d'autorisation de défrichement.
Quand vous parlez d'accès, il s'agit des pistes ?	EDF Renouvelables confirme qu'il s'agit des pistes SDIS déjà existantes.
Il est relevé que la communauté de communes travaille également avec le cabinet Egis sur la thématique du ruissellement	EDF Renouvelables confirme avoir choisi aussi ce cabinet car il est reconnu spécialisé en études hydrauliques.
Est-ce qu'il existe des risques de ruissellement ?	EDF Renouvelables confirme que la zone est traversée par des talwegs permettant le ruissellement naturel de l'eau. La conception du projet évite ces talwegs pour ne pas impacter ce ruissellement naturel.
Pour la centrale dont l'électricité sera rachetée par Sanofi via un Corporate Agreement, il est souligné que les électrons ne sont pas « tagués ».	EDF Renouvelables explique qu'en effet les électrons vont au plus proche et que dans ce contexte ce sont surtout les aramonais qui bénéficieront des électrons produits. Le principe de corporate agreement permet à un industriel d'acheter de l'électricité verte, mais sur le réseau public les électrons sont distribués sans pouvoir les distinguer.
Lors de la présentation des actions de dialogue avec les habitants envisagées, Mme le maire témoigne qu'il faut rencontrer les propriétaires proches du site et les rassurer.	EDF Renouvelables confirme que c'est en effet ce qui est prévu. Des temps d'échanges et de dialogue avec les habitants auront lieu prochainement.
Les îlots de la centrale sont-ils maillés entre eux ?	EDF Renouvelables explique qu'il y aura 2 zones : la première constituera la centrale en autoconsommation qui sera constituée de plusieurs îlots maillés entre eux, et la seconde sera constituée d'une centrale dont la production sera injectée sur le poste source de Théziers.
Le raccordement de la centrale nécessitera-**t-il** de tirer des câbles jusqu'au poste source de Théziers ?	EDF Renouvelables est en charge de relier la centrale au poste de livraison qui sera aménagé dans l'enceinte de la centrale. Depuis ce point, le raccordement au poste source de Théziers sera dimensionné et réalisé par ENEDIS. A ce jour, le scénario envisagé est effectivement de réaliser des travaux de raccordement jusqu'au poste de Théziers mais ENEDIS évaluera la possibilité de se raccorder en piquage sur un câble existant.
Enedis peut-il limiter la capacité de raccordement sur le poste source et sur les câbles existants dans le cadre d'un piquage ?	EDF Renouvelables précise avoir la confirmation d'Enedis que le poste source de Théziers a la capacité d'accueillir la production estimée. Concernant les câbles, EDF Renouvelables n'a pas encore le retour d'Enedis car les modalités de raccordement seront validées après l'obtention des autorisations.

Il est demandé s'il existera une vue depuis le Moulin de Boulbon et s'il y aura des reflets ou effet miroir visibles ?	EDF Renouvelables précise qu'une étude paysagère analyse les impacts paysagers sur chaque élément du patrimoine local, le Moulin de Boulbon sera donc analysé dans ce contexte. Concernant les éventuels éblouissements et reflets, les panneaux sont aujourd'hui noirs mat afin de supprimer le risque d'éblouissement qui a pu exister antérieurement.
Est-ce qu'EDF Renouvelables s'est rendu sur place ? Il est partagé l'importance de ce site balisé et très emprunté. Et précisé que la commune de Boulbon s'interroge à ce sujet.	EDF Renouvelables s'engage à vérifier auprès du bureau d'étude la bonne considération du Moulin de Boulbon. Suite au comité de projet, nous avons vérifié et confirmons que l'étude paysagère menée a identifié l'enjeu depuis cet élément du patrimoine. Les éventuels impacts seront étudiés et des photomontages seront réalisés par le bureau d'étude si cela est jugé nécessaire au regard des impacts attendus.
Quelle est la capacité de stockage des batteries ?	EDF Renouvelables répond qu'il est prévu une unité de stockage de 4MW/4MWh pour permettre à Sanofi d'utiliser une partie de l'électricité produite par la centrale en autoconsommation, en dehors des heures de production de celle-ci.

A la suite de la présentation et des échanges qui ont eu lieu tout au long de celle-ci, des discussions ont eu lieu concernant le site industriel de Sanofi. Mme le Maire d'Aramon remarque qu'il s'agit d'un site industrialisé et que le choix de s'implanter sur cet espace est logique, EDF Renouvelables acquiesce et ajoute que la mise en œuvre de ce type de projet contribue à la pérennité du site et des emplois locaux. Le sujet de la visibilité du site industriel est évoqué, Mme le Maire fait part notamment d'une demande réalisée auprès de Sanofi pour végétaliser la partie industrielle. Mme la Maire précise que la priorité est de conserver ce site en fonctionnement sur le territoire.

CONSEQUENCES ET DECISIONS TIREES DES OBSERVATIONS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le comité de projet a permis, d'informer et d'échanger sur la faisabilité du projet et ses conditions d'intégration sur le territoire.

Les contributions des participants ont consisté en des questions portant sur l'intégration paysagère du projet, la prise en compte des enjeux liés aux risques PPRI, et les modalités de raccordement.

Ainsi, dans le cadre du développement du projet d'ARAMON SANOFI 2, EDF Renouvelables poursuivra notamment les réflexions et les échanges sur l'intégration paysagère compte tenu de l'intérêt manifesté par les participants à l'occasion du comité.

Au regard de ces éléments, EDF Renouvelables envisage de finaliser le projet sur la base des éléments présentés et de déposer les demandes d'autorisation administratives auprès de la Préfecture au cours du 1er trimestre 2025.

EDF Renouvelables s'engage par ailleurs à poursuivre la démarche d'information, d'écoute et de dialogue avec les acteurs locaux pendant les prochaines phases du projet, notamment l'instruction par les services de l'Etat dont la durée est estimée à environ 6 à 8 mois.

CONCLUSION

Le comité de projet pour la centrale solaire d'ARAMON SANOFI 2 a eu lieu le 07/11/2024 et a permis aux membres de comprendre les enjeux liés au projet et à sa conception en fonction des enjeux sociaux, environnementaux et techniques. Les échanges au sein de ce comité ont mis en avant les remarques et observations des parties prenantes, ce qui enrichit le projet et a amené EDF Renouvelables à mieux appréhender les interrogations des acteurs politiques du territoire.

ANNEXE N°1 : FEUILLE D'ÉMARGEMENT

ANNEXE N°2 : PRÉSENTATION EFFECTUÉE PENDANT LE COMITÉ DE PROJET

Sylvie GREGOIRE Adjointe Travaux urbanisme
13150 Saint Pierre de Rezoarques

Louis DONNET Maire de Domazan

Pascale PRAT Maire Aramon.

Comité de projet du projet photovoltaïque
Aramon Sanofi 2

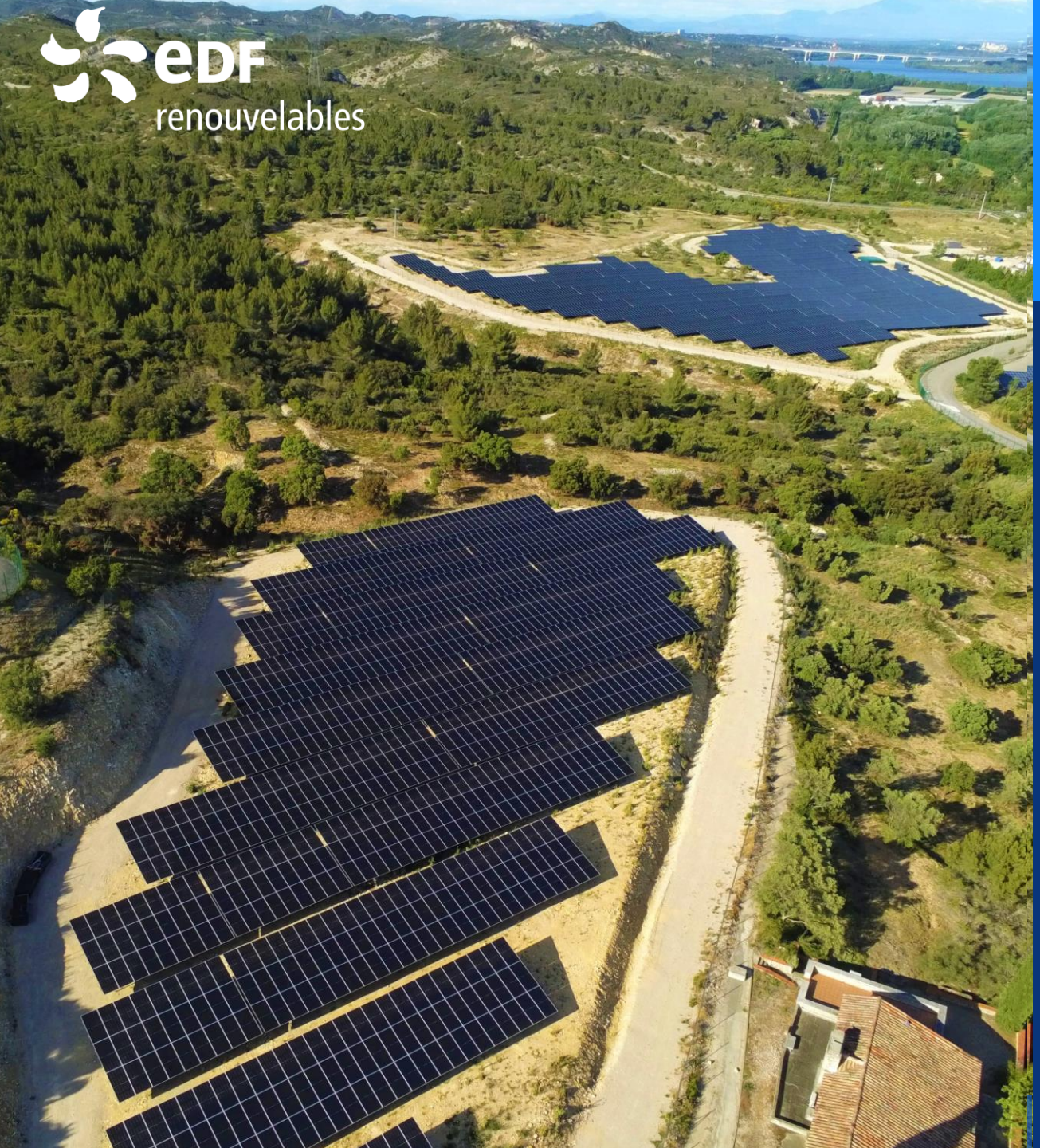

7 novembre 2024

Comité de projet

Projet photovoltaïque Aramon Sanofi 2

Marylène TOURDOT
Audrey CABANNE
Nassime AZADEH

Présentons-nous

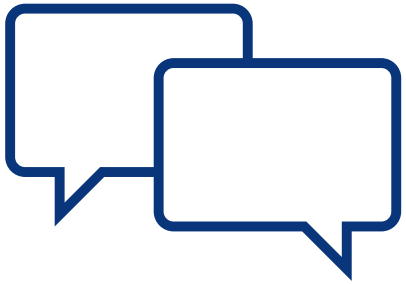

Ordre du jour

Partie 1 : Eléments introductifs

1. Pourquoi un comité de projet ?
2. Le projet en bref
3. Présentation des personnes présentes

Partie 2 : Quels sont les objectifs du projet ?

1. Répondre à des enjeux énergétiques
2. Respecter les contraintes de faisabilité

Partie 3 : Comment est conçu ce projet ?

1. Les études menées et le dialogue territorial
2. Les variantes étudiées
3. Le projet à date et ses impacts

Partie 4 : Calendrier et retombées territoriales du projet

1. Rappel du calendrier
2. Les retombées pour le territoire

1

Eléments introductifs

Pourquoi sommes-nous rassemblés ?

Pourquoi sommes-nous réunis aujourd'hui ? Où en est le projet ?

Septembre 2023 : Lancement des études de faisabilité

Novembre 2024 : Comité de projet

Début 2025 : Dépôt du Permis de construire

Décision d'obtention du permis de construire

1.Faisabilité → **2.Conception** → **3.Instruction**

1. Concertation préalable et Etude de faisabilité

2. Etudes approfondies, concertation élargie, variantes et dimensionnement du projet

3. Analyse dossier complet étude d'impact / Enquête Publique

Quelques éléments réglementaires sur le comité de projet

Origine : Institué par la loi APER du 10 mars 2023, précisé par le décret du 22 décembre 2023.

Objectif : Organe de concertation préalable pour informer et échanger de la **faisabilité** et des **conditions d'intégration** dans le territoire du projet, pour les projets situés en dehors des zones d'accélération

Modalités de réponse aux éléments discutés : À la suite des échanges de ce jour, nous répondrons **par écrit** aux membres du comité de projet. Un compte rendu du comité de projet sera rédigé.

Le projet envisagé à date en bref

Les piliers de ce projet :

AP22
AP16
AP34
AP32
AP31
CE42
CC182
CC176
CC177
CC174
CC178
CC179
CC181
CC180
CC163
CC162
CC175
CC173
CC166
CC164

Où ? : sur le site Sanofi à Aramon

6 hectares soit….

… **11,4 Mégawatts-crête (MWc)** de puissance projetée

… **8 300 habitants** en équivalent consommation électrique annuelle*

… **Environ 50 000 €** de retombées fiscales annuelles pour les collectivités

… **Près de 15 M€** d'investissement porté par EDF Renouvelables

*Consommation par personne de 2200 kWh/an (Source ADEME)

Qui sommes-nous ?

ÉOLIEN

84 parcs terrestres
3 parcs en mer

SOLAIRE

45 centrales au sol

AUTRES ENR

+ Stockage d'énergie
+ Autoconsommation PV
+ Énergies marines

Un acteur intégré

Développement

Construction

Production / Vente d'actifs

Exploitation / Maintenance

Démantèlement / renouvellement

ACTEUR FRANÇAIS DE PREMIER PLAN, FILIALE À **100% D'EDF**

UNE **PRÉSENCE** ET UN **ENGAGEMENT** DURABLES SUR LES TERRITOIRES

8 agences de développement
> 300 communes partenaires
19 centres de maintenance locaux

Qui sommes-nous ?

4 **centres de maintenance** en Occitanie :
Salles-Curan (12)
Toulouges (66)
Villeveyrac (34)
Colombiers (34)
+

Le Centre Européen de Conduite et de Supervision

EDF Renouvelables, acteur de la **dynamique locale**
Cofondateur et membre actif de la

CLEANTECH VALLÉE

EDF renouvelables

Qui sommes-nous ? : L’équipe projet

Marylène TOURDOT
Chef de Projets

Audrey CABANNE
Directrice de projets

Nassime AZADEH
Chargée d’Affaires Dialogue Territorial

Mélissa BOUTIN
Chargé d’affaires environnementales

Mais aussi…

Antoine, Responsable Régional, *Montpellier*

Ludovic, cartographe, *Colombiers*

Céline, Chargée foncière, *Montpellier*

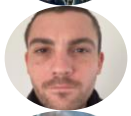

Thierry, Chargé Raccordement, *Montpellier*

Célia, Chargée de communication, *Montpellier*

2

Les objectifs du projet :

Pourquoi un projet ici ?

2.1 Répondre à des objectifs énergétiques ambitieux

National

- **Atteindre la neutralité carbone** d'ici 2050
- Planification des ENR :
  - Passer de 19% à **40% d'EnR** dans la consommation finale d'électricité d'ici 2030
  - Loi APER avec les ZAENR
- **Trajectoires d'électrification des usages** proposées par RTE : la trajectoire de référence s'appuyant sur la SNBC envisage une **hausse de 35%** de nos besoins en électricité

+

Régional

SRADDET

la Région vise à devenir la première région à énergie positive européenne à l'horizon 2050

REPOS

Couvrir 100 % de la consommation régionale par la production d'énergies renouvelables locales.

+

Volonté locale

PCAET de la CCPG

Dont l'un des objectifs est de « Développer les énergies renouvelables en préservant la qualité paysagère »

SCOT Uzége - Pont du Gard

Dont l'un des objectifs est de « Prendre sa part dans l'effort de transition énergétique »

2.2 Un site d’implantation optimal pour l’autoconsommation

Projet issu d’un appel à projet émanant du Groupe Sanofi

La zone d’étude initiale a une superficie de 24 ha localisée à l’est et à l’ouest du site Sanofi d'Aramon

Historique de la collaboration EDF Renouvelables / Sanofi :

- Mise en service du projet en autoconsommation d’Aramon en 2023
- Nouvel appel d’offre en 2023, pour lequel EDF s’engage à développer :
  - l’extension d’Aramon
  - le projet de Sisteron en PACA

La volonté du Groupe Sanofi étant de consommer l’énergie produite localement.

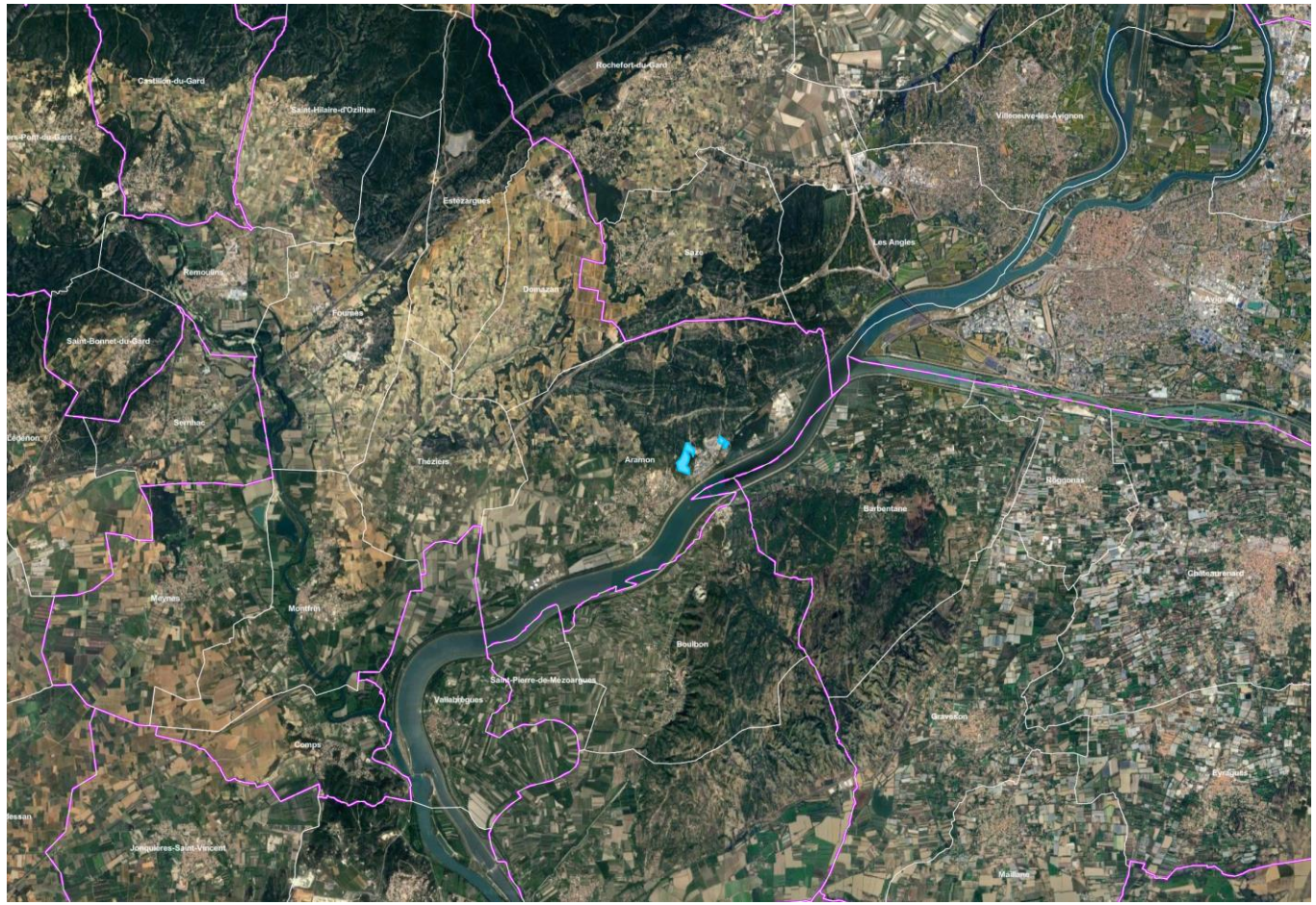

2.2 Un site remplissant les critères d'implantation essentiels

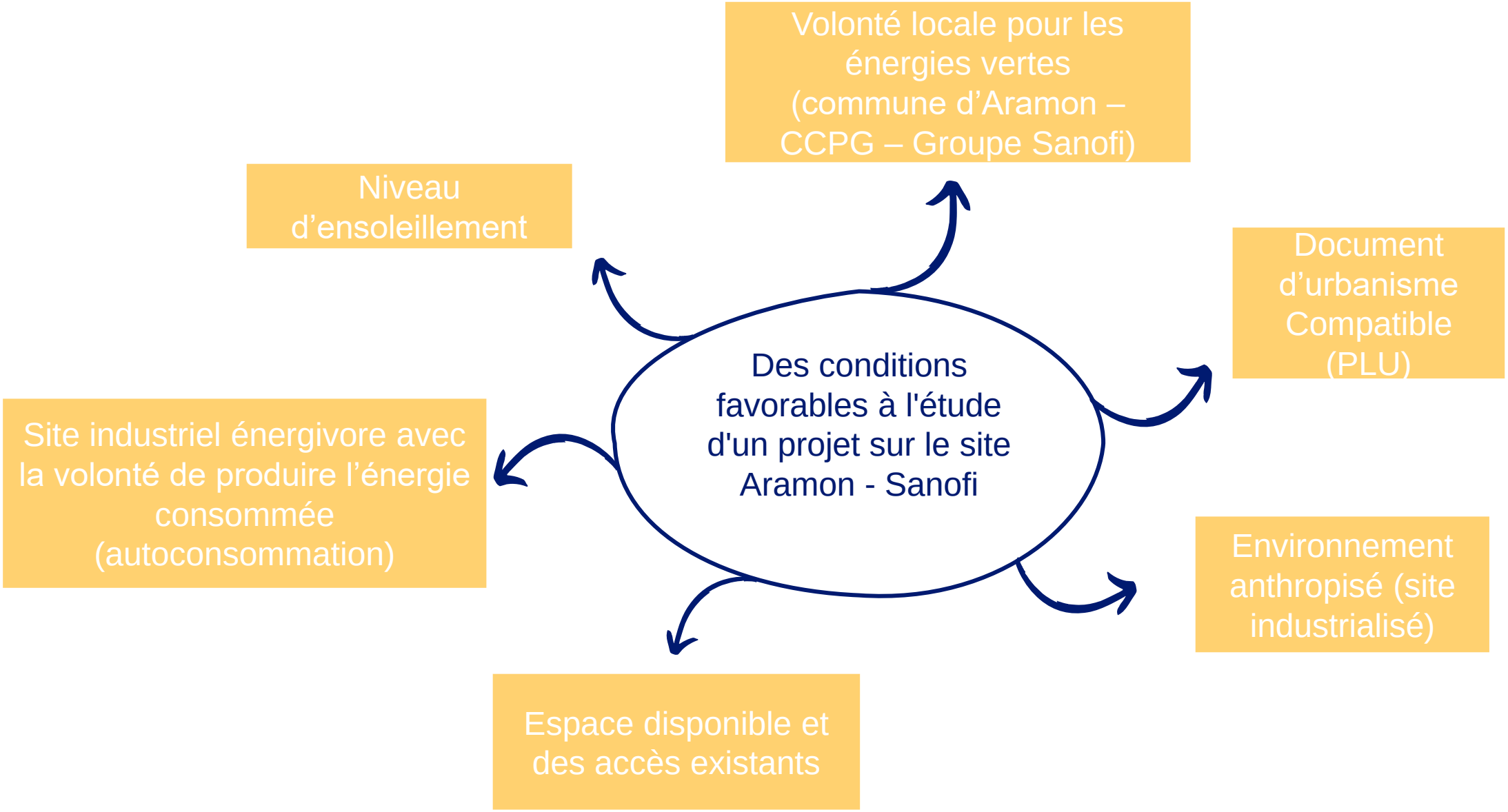

2.2 Un site remplissant les critères d'implantation essentiels : zoom sur les documents d'urbanisme

PLU compatible

<u>Lot 2 </u>: Npv

<u>Lot 3 </u>: AUlbr avec une OAP (desserte et préservation haie) + Ppri

<u>Lot 4 </u>: Naturel (→ DPEMEC Npv) + PPRT

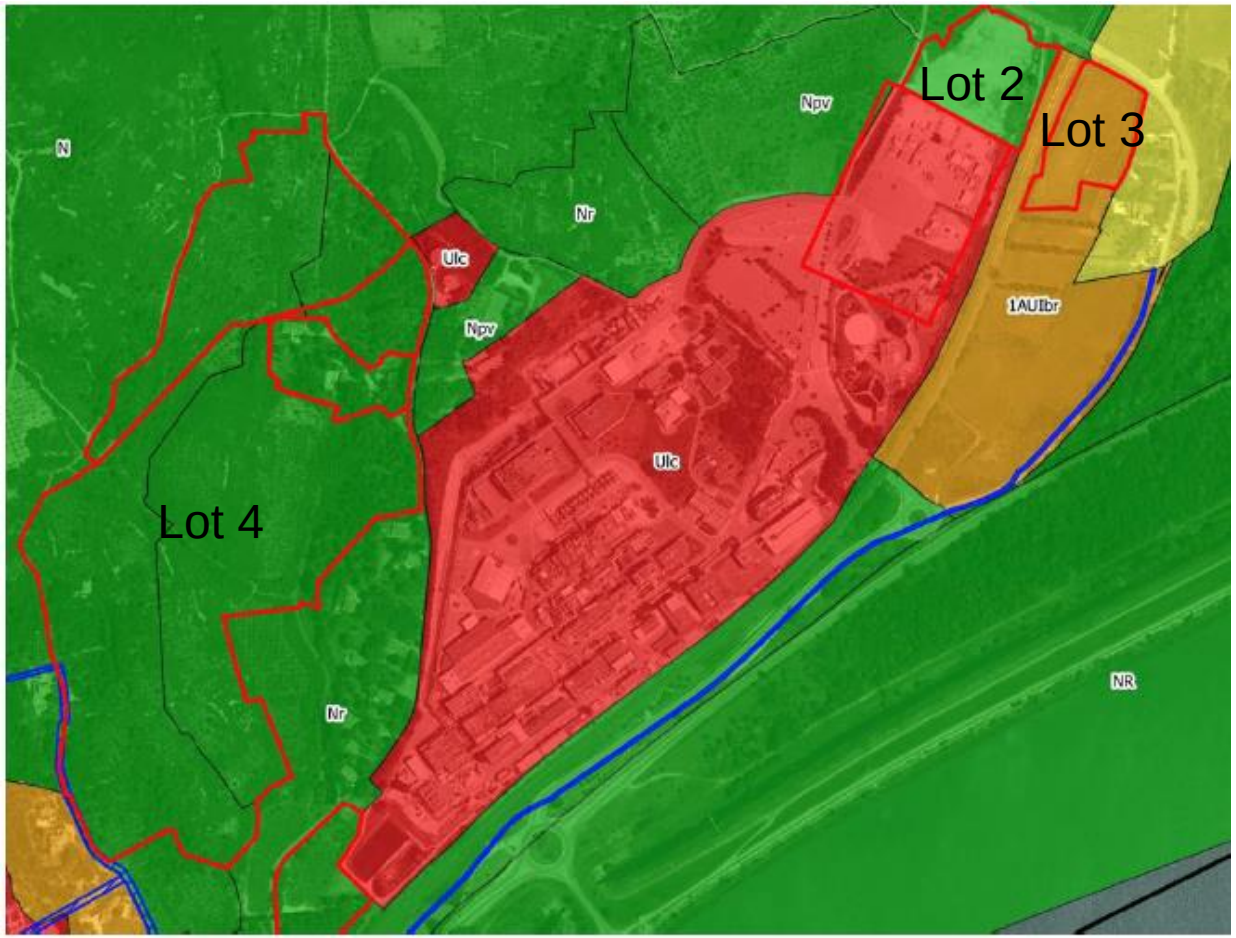

3

Les études menées et les variantes

3.1 Synthèse de la démarche de conception et de dialogue autour du projet

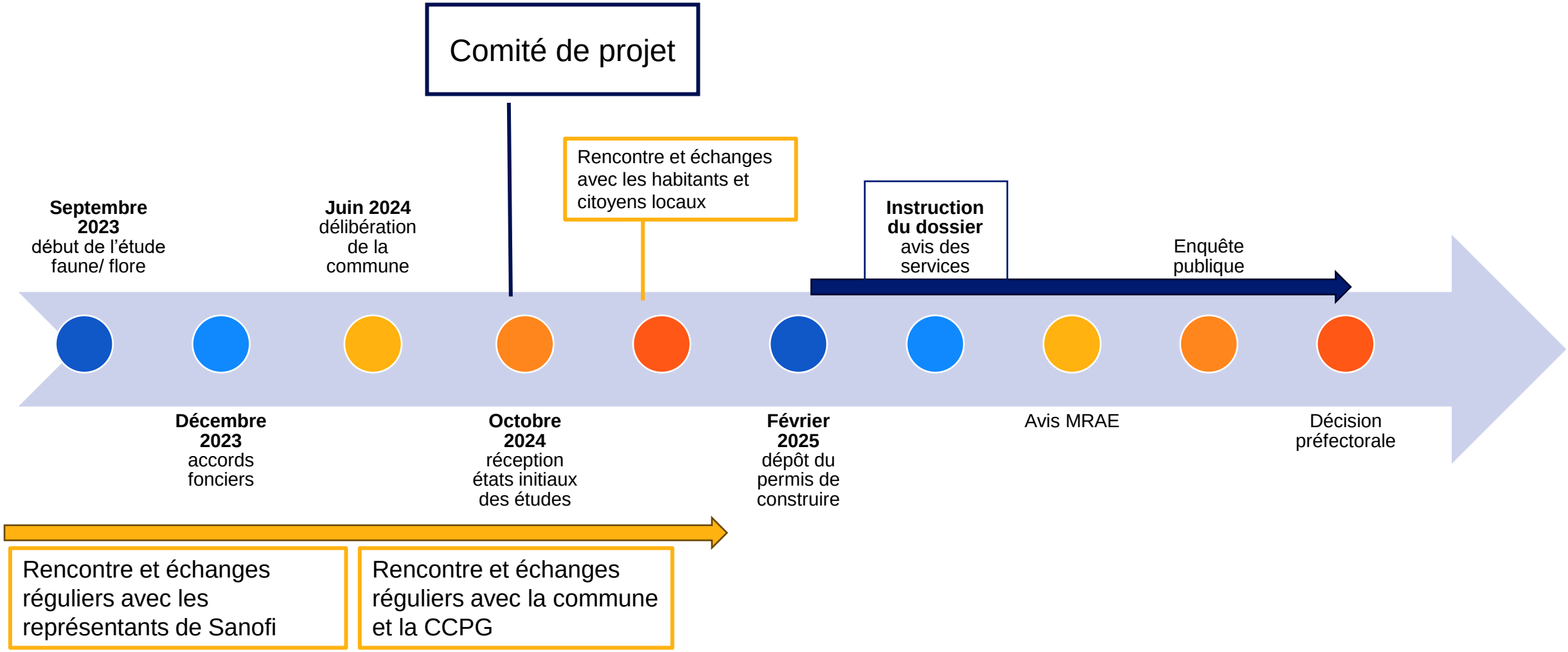

3.1 La démarche de conception du projet : les études environnementales menées

Experts	Contribution dans le projet	Organisme / Logo	Etat d'avancement de l'étude
Carine Imbrosciano **Cheffe de projet Environnement**	Bureau d'étude assemblier	auddicé	En cours
Antoine TUTREL **Chef de projet écologue**	Bureau d'étude naturaliste	biotope	En cours
Christophe REFALO **Fonction**	Bureau d'étude paysager	Territoires & Paysages	En cours
Isaure VALADIER **Ingénieure chargée d'étude**	Bureau d'étude hydraulique	egis	En cours
Florence BAYOL **Ingénieur Forestier**	Bureau d'étude forestier	FRM Ingénierie	En cours

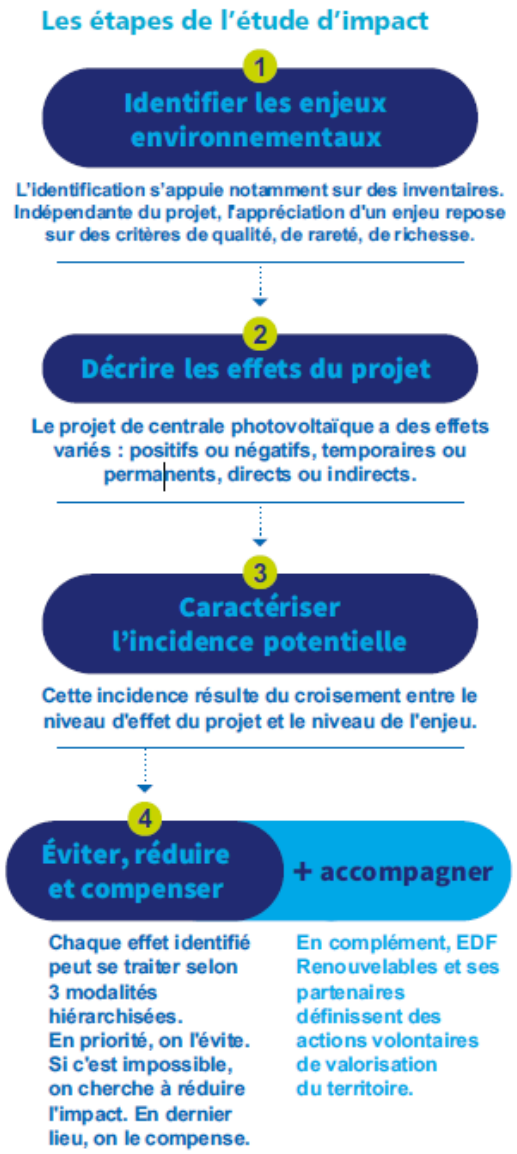

3.1 La démarche de conception du projet : identification des enjeux biodiversité

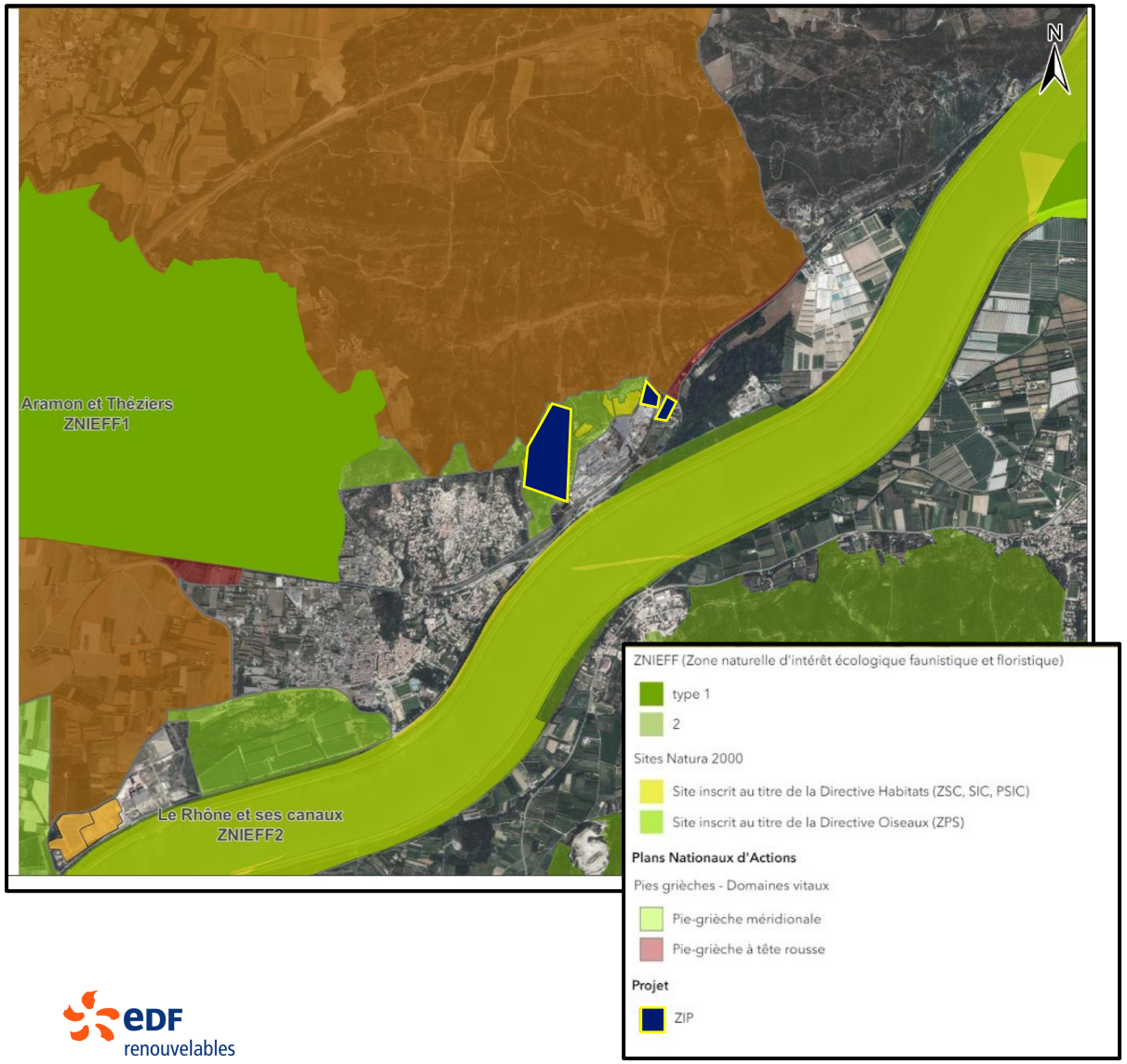

<u>Inventaires écologiques sur un cycle biologique complet</u>

- Flore et habitats - 3 sessions
- Avifaune - 7 sessions (dont une 1 nocturne)
- Chiroptères - 3 sessions
- Amphibiens - 1 session
- Reptiles - 3 sessions
- Insectes - 4 sessions

Principaux enjeux identifiés lors des inventaires :

Reptiles : Lézard ocellé et Lézard des murailles /Psammodrome algire / Couleuvre de Montpellier

Pelouse calcicole

3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux du milieu physique

Plan de Prévention du Risque Inondation :
Une partie de la zone d'étude est concernée (~1ha) et nécessite de prévoir la surélévation des bâtiments de 50cm

Plan de Prévention du Risque Technologique (usine de Sanofi):
Une partie de la zone d'étude est concernée par la zone de « recommandation B »

Prise en compte du relief et des pentes dans la conception du projet, le projet peut s'implanter sur des pentes de maximum 20-25%

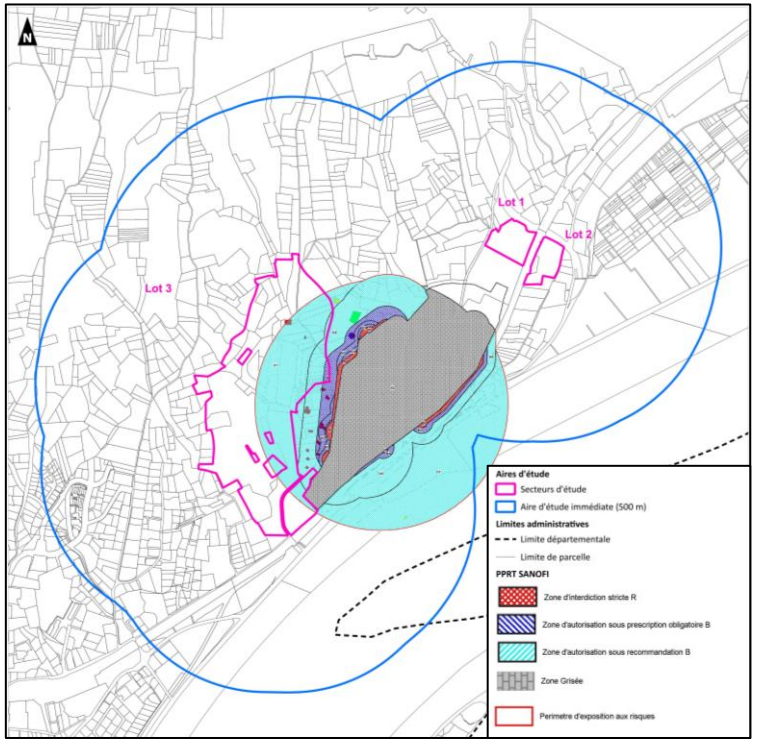

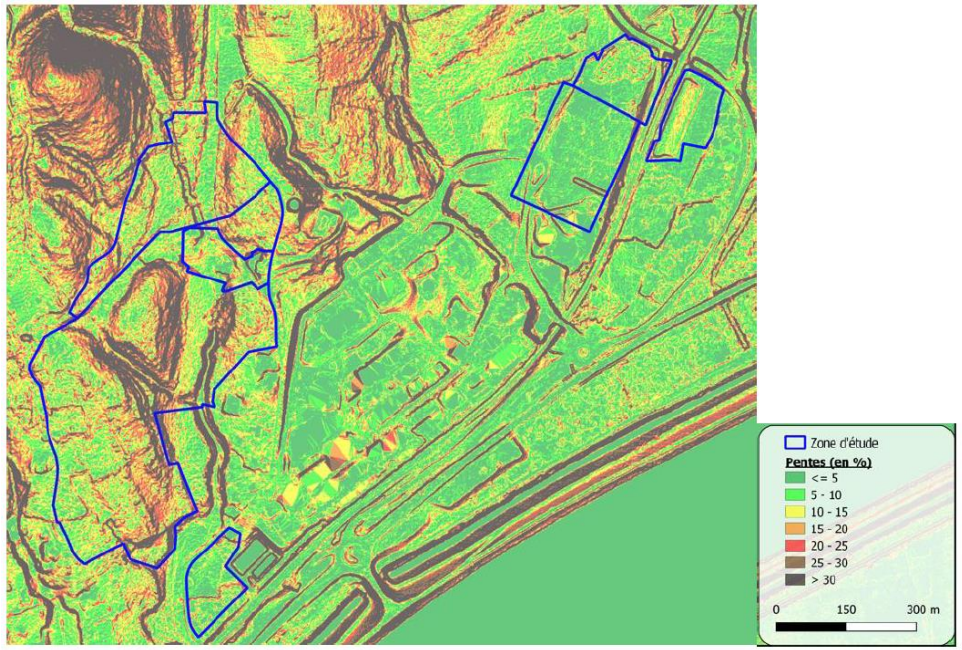

Identification du relief sur la zone d'étude

3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux paysagers

- Patrimoine local composé de plusieurs monuments historiques : Aramon / Boulbon
- Également de Site inscrit tel que le Massif de la Montagnette
- Présence d'habitations à proximité
- Belvédère du sentier des Capitelles et sentier de randonnée

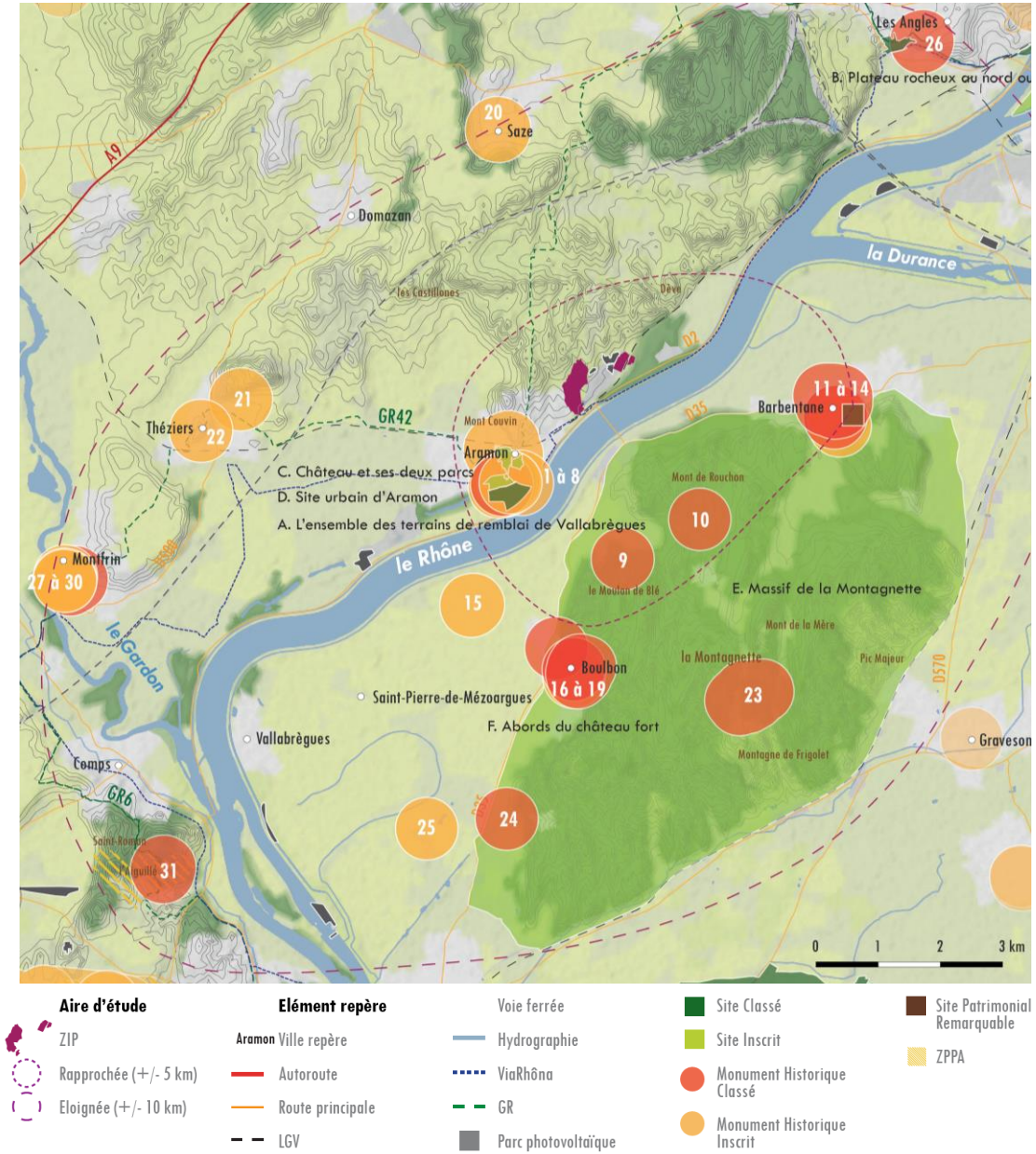

3.1 La démarche de conception du projet : focus sur les enjeux socio-économiques du territoire

Habitations

- Une dizaine d'habitations aux abords de la zone d'étude

Activités de loisirs

- Tourisme de plein air, culturel et fluvial
- Randonnée, ViaRhôna, GR / PR, Aramon, Barbentane

Activités économiques

- Agriculture au travers des différents vergers d'oliviers
- Zone anthropisée et industrielle avec l'usine Sanofi

3.3 Les variantes du projet

Variante 1

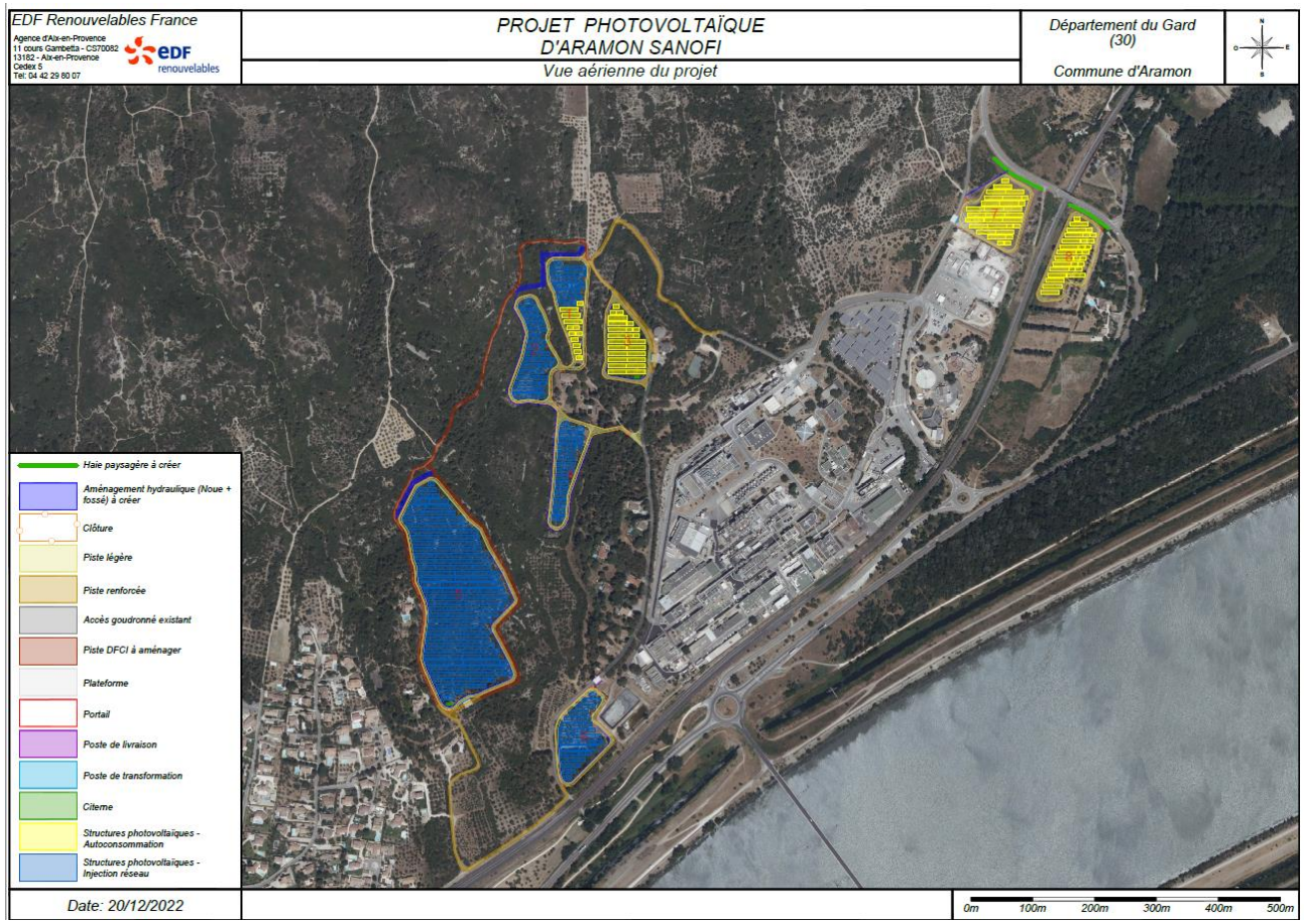

Caractéristiques :

- Superficie : 10,7 ha
- Puissance : 11,6 MWc
- Production annuelle estimée autoconsommée : 4,56 GWh/an
  Production annuelle estimée injectée sur réseau Enedis : 13,7 GWh/an

Principaux avantages :

- Projet divisé en 2 avec une partie en autoconsommation (matérialisée par les surfaces jaunes) et une partie réinjectée sur le réseau (matérialisée par les surfaces bleues)

Principales limites :

- Difficulté technique quant aux ombrages engendrés par le relief important notamment sur la zone 4 de la figure ci-contre

3.3 Les variantes du projet

Variante 2

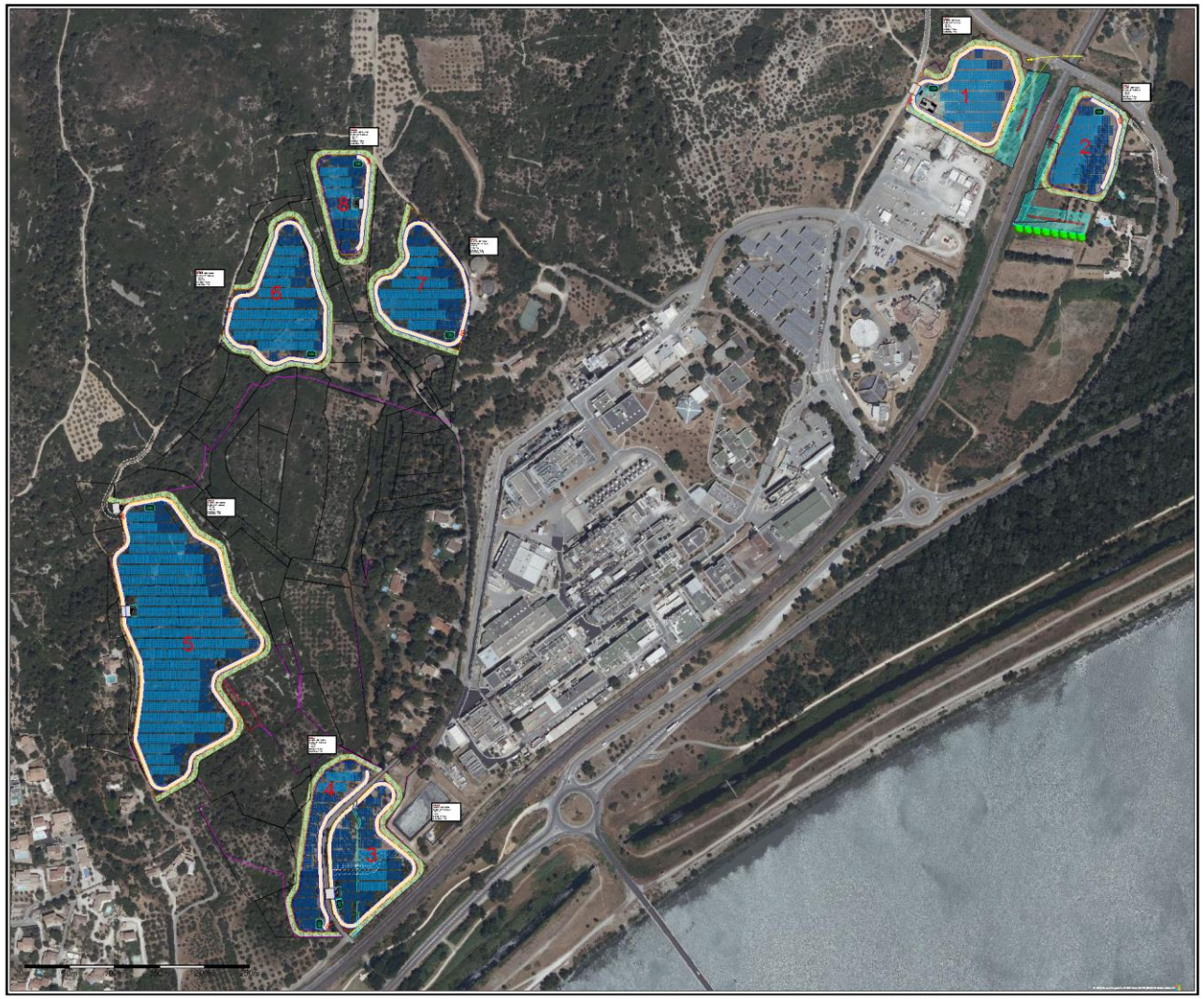

Caractéristiques :

- Superficie : 6,16 ha
- Puissance : 11,42 MWc

Principaux avantages :

- Projet divisé en 2 avec une partie en autoconsommation et une partie réinjectée sur le réseau
- Ajout d'une batterie de stockage
- Faisabilité technique approuvée (absence d'ombrage induit par le relief du site)

Principales limites :

- Impact non négligeable sur le ruissellement des eaux de pluies au niveau de la zone d'implantation au sud (zone n°4)

3.3 La variante privilégiée et ses caractéristiques principales

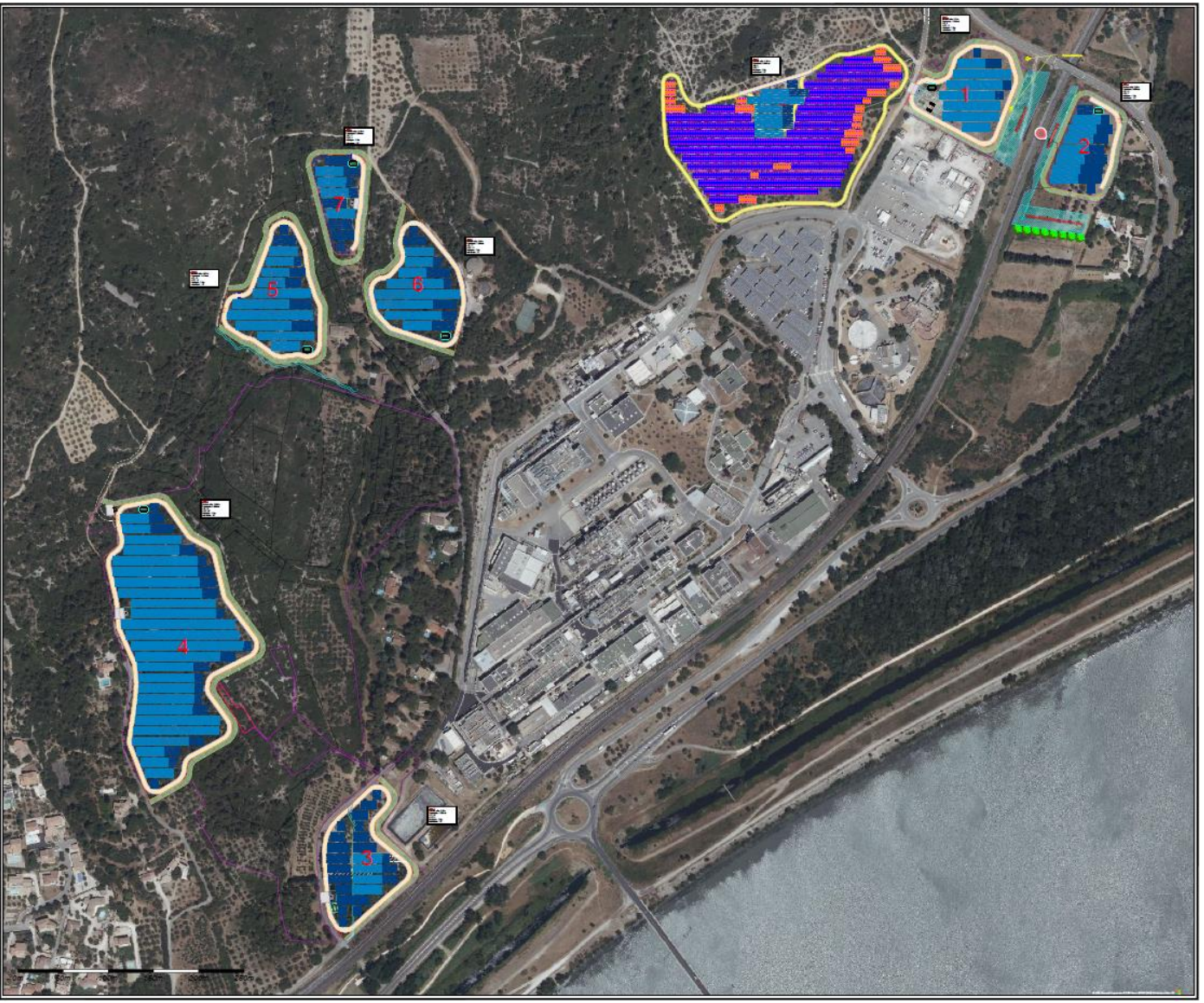

Superficie

- Emprise de la zone clôturée : 6,16 ha

Eléments de design

- Structure : Fixe
- Interrangées : 1,5 m sur zone 2

  2,5 m sur les autres zones
- Point haut et bas des panneaux : 1,1m / 2,55 m (3,10m sur la zone 2)

Productions

- Puissance projetée : 11,42 MWc environ
- Production électrique annuelle estimée : 19 GWh/an

*Cette production couvrira **les besoins en électricité de l'équivalent de près de 8300 habitants***

Coût prévisionnel du projet (porté par EDF Renouvelables)

- Coût :15 M € environ

3.4 Le projet à date : impacts et mesures ERC pressenties

Incidences brutes (prise en compte du design, absence de mesures)

- Evitement des talwegs pour préserver le ruissellement naturel de l'eau de pluie
- Evitement des reliefs supérieurs à 25%

Incidences brutes jugées faibles à modérées

Mesures d'évitement et de réduction en cours de définition

- ME: Proscription de l'usage de produits phytosanitaires
- MR: Adaptation du calendrier des travaux (parc PV+OLD)
- MR: Adaptation des modalités d'entretien (parc PV +OLD)
- MR: Prise en compte lors du démantèlement
- MR : Création d'abris favorables aux reptiles
- MR paysagère : Intégration paysagère des éléments techniques de la centrale (postes / clôtures / portails)

Incidences résiduelles pressenties

- Biodiversité: impacts sur les habitats d'espèces FAIBLE
- Création et gestion dans la durée des OLD (habitats favorables aux espèces pour leur nidification ou alimentation) POSITIF
- Paysage FAIBLE

Incidences résiduelles jugées FAIBLE

Mesures de suivi en phase travaux et exploitation
Mesures d'accompagnement

- Suivi en phase travaux
- Suivi en phase exploitation
- Accompagnement

EDF renouvelables

3.4 Le projet à date : aspects paysagers et visibilité de la zone d'étude

▶ **6. Vue depuis le pont d'Aramon - Route D402**

▶ **3. Vue depuis les hauteurs du massif de la Montagnette (site inscrit) à Boulbon**

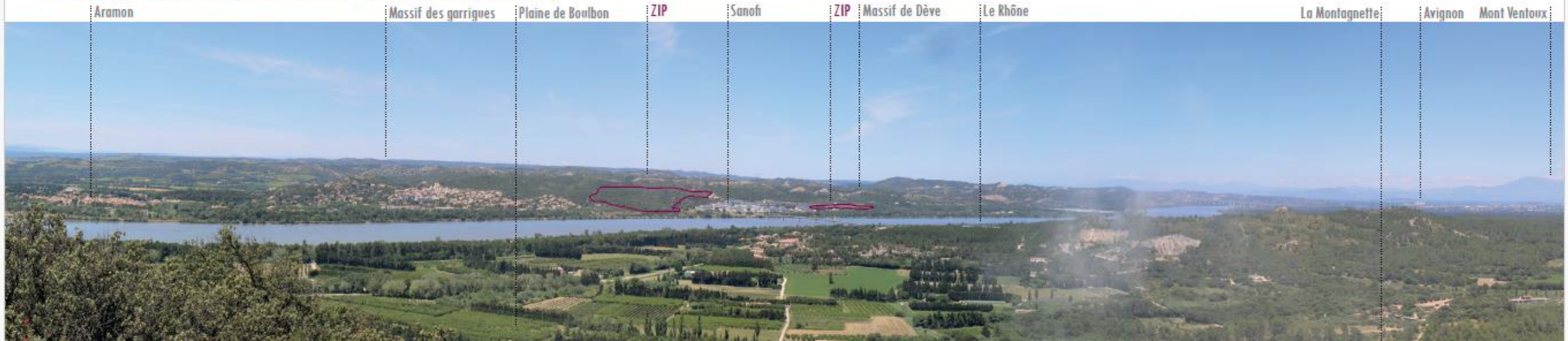

3.4 Le projet à date : éléments liés au raccordement et à la desserte du site

Raccordement :

Autoconsommation avec stockage sur site pour 6,6 MWc

+

Réinjection sur le réseau pour près de 4,8 MWc au niveau du poste source de Théziers

- Distance : 7 km
- Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter : 56.0 MW
- Délai de raccordement : Délai des travaux S3R estimé à 3 ans

(Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source est assuré par Enedis)

Desserte du site :

Les accès existants sont privilégiés pour la desserte du projet. Ceux-ci seront aménagés en vue d'acheminer les élements de la centrale.

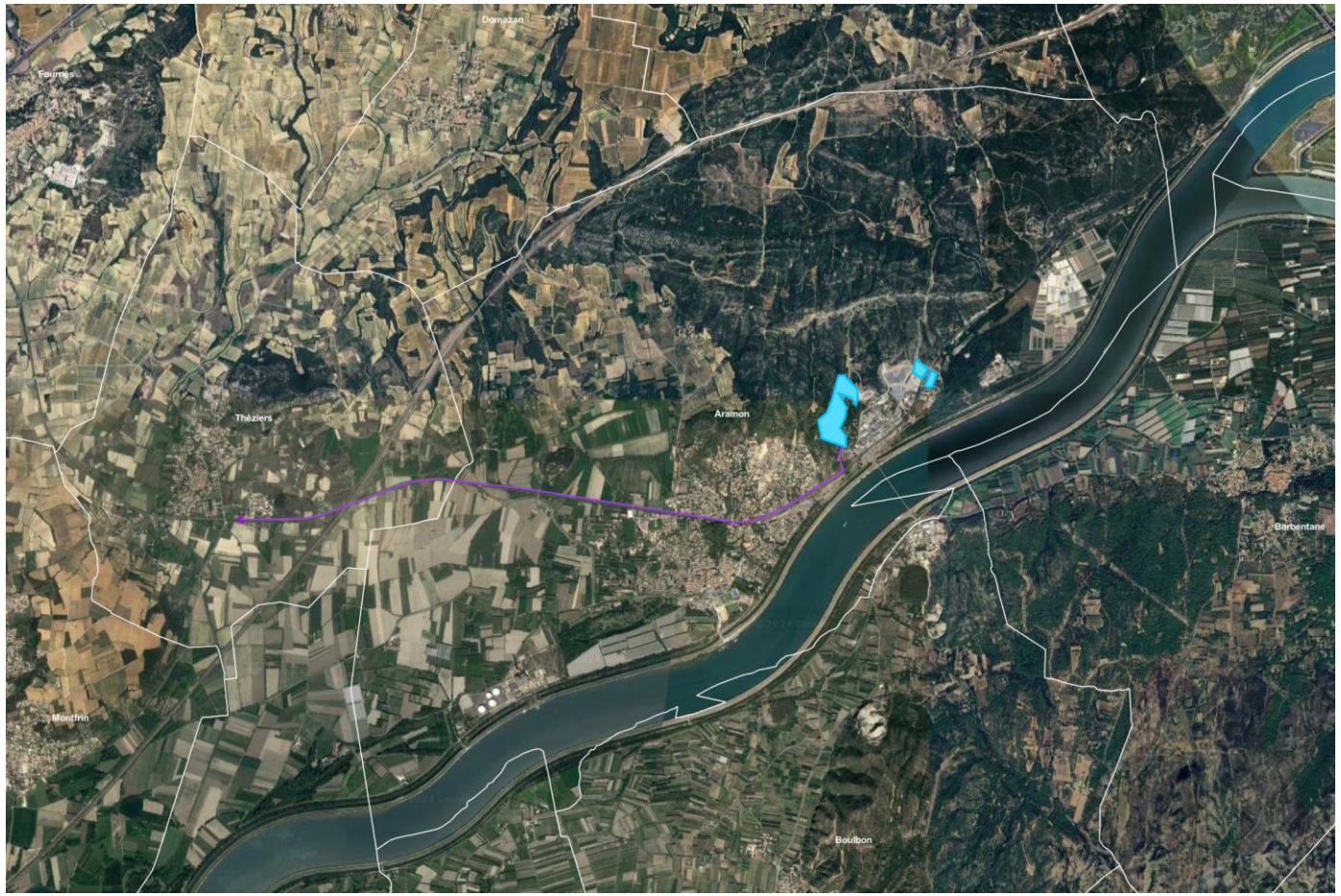

Tracé prévisionnel de l'option de raccordement

4

Le calendrier et les retombées territoriales escomptées

4.1 Le calendrier du projet Aramon Sanofi 2

Automne 2023 : Lancement des études de faisabilité

Novembre 2024 : Constitution dossier étude d'impact

07/11/2024 : Comité de projet

Février 2025 : Dépôt du Permis de construire

Obtention prévue du permis de construire

2028 : Mise en service prévisionnelle

2048 : Fin d'exploitation prévisionnelle

Centrale démantelée

1.Faisabilité → **2.Conception** → **3.Instruction** → **4.Financement et Construction** → **5.Exploitation** → **6.Démantèlement**

1. Concertation préalable et Etude de faisabilité
   - Elus locaux
   - Environnement
   - Paysage
   - Juridique
   - Raccordement

2. Etudes et dimensionnement du projet
   - 1 an d'études terrains minimum (études environnementales)
   - Concertation volontaire
   - Conception design
   - Constitution dossier demande de permis de construire : étude d'impact

3. Autorisations
   - Analyse du dossier par les services de l'Etat
   - Enquête publique
   - Décision obtention autorisations

4. Chantier
   - Appel d'offre de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) ou PPA (Private Purchase Agreement)
   - Préparation du terrain
   - Pose des câbles
   - Panneaux

5. Exploitation
   - Maintenance technique
   - Suivi et optimisation de la production électrique
   - Suivis environne-mentaux

6. Démantèlement
   - Remise en état du terrain
   - Recyclage des panneaux

4.2 Les retombées sur le territoire 1/3

4.2.1 Centrale 100% en réinjection sur le réseau

Retombées fiscales

	Bloc communal (EPCI à fiscalité unique)			
	Commune	EPCI	Département	TOTAL
Taxe foncière	4 250 €	296 €	-	4 546 €
CFE (CET)	-	4 406 €	-	4 406 €
CVAE (CET)	*Suppression CVAE à partir de 2024, Cf. Loi finance 2023*			
IFER	2 987 €	7 467 €	4 480 €	14 934 €
TOTAL	7 237 €	12 169 €	4 480 €	23 886 €
%	30%	51%	19%	5k€/MWe
% IFER	20%	50%	30%	

	Commune ou EPCI	Département	Région	TOTAL
Taxe d'aménagement	16 500 €	4 950 €	-	21 450 €

(payée en 1 fois)

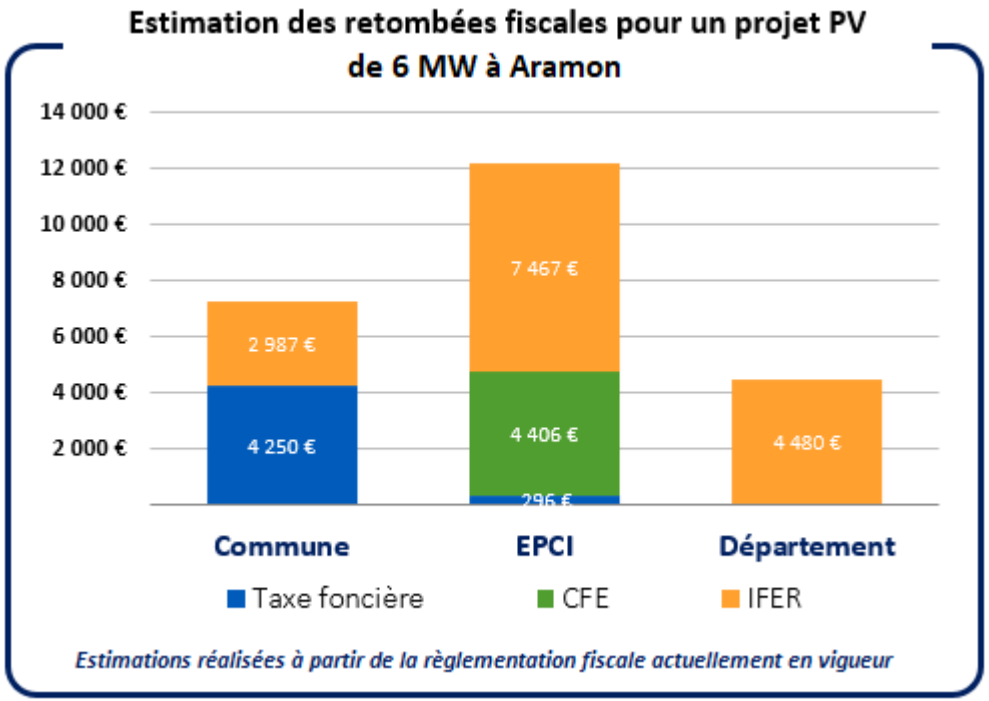

Retombées Economiques

- Activité économique pendant les travaux : Prioriser les entreprises locales (terrassement, VRD, installations électriques, etc…)
- Mise en oeuvre d'un projet innovant participant à l'attractivité du territoire
- Participe à la pérénnité du site SANOFI sur le territoire (fiscalité, emplois, attractivité)

4.2 Les retombées sur le territoire 2/3

4.2.2 Centrale en autoconsommation avec stockage sur batterie 4MW/4MWh

Retombées fiscales

1	Taxe d'aménagement	
Total	-	**32 130 €**
Part communale	5,00%	21 420 €
Part départementale	2,50%	10 710 €
Part régionale	0,00%	0 €

- Taxe Foncière 6500 €
- CFE 6200 €
- CVAE (suppression à partir de 2024)
- IFER (N/A en autoconsommation)

Retombées Economiques

- Activité économique pendant les travaux : Prioriser les entreprises locales (terrassement, VRD, installations électriques, etc…)
- Mise en oeuvre d'un projet innovant participant à l'attractivité du territoire
- Participe à la pérénnité du site SANOFI sur le territoire (fiscalité, emplois, attractivité)

4.2 Les retombées sur le territoire 3/3

Retombées non financières :

- La contribution aux baisses d'émission de GES sur le territoire

- Contribution aux objectifs locaux de développement des EnR

→ SCOT Uzège Pont du Gard:

180 ha ouverts à l'échelle du grand territoire hors cœur de biodiversité et espaces agricoles : 60 ha sur la ¼ Nord du territoire et 120 ha sur le reste du territoire

Mesures d'accompagnement et de partage de la valeur travaillées avec le territoire

- Mesure numéro 1 :
  Participation à l'entretien des chemins de randonnée et capitelles avoisinantes

- Mesure numéro 2 :
  Accompagnement et solutions d'économies d'énergies, décarbonation…

MERCI
Place aux échanges

Audrey CABANNE
audrey.cabanne@edf-re.fr

Marylène TOURDOT
marylène.tourdot@edf-re.fr

Annexe n°1 : extrait du code de l’énergie (tel qu'issu du décret du 22 décembre 2023)

Art. R. 211-10.-Le porteur de projet présente au comité de projet :

« 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
« 2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :
« a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
« b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
« c) Les options de raccordement envisagées ;
« d) Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement.
« Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »

Annexe n°2 : fonctionnement d'une centrale solaire

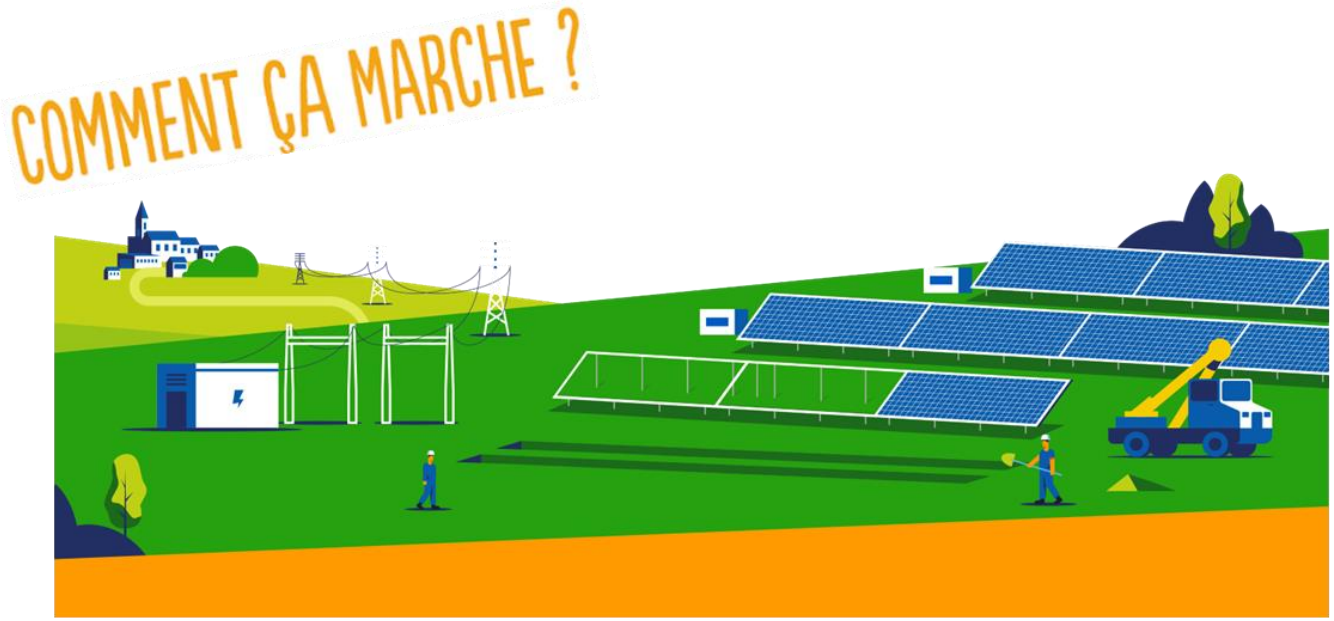

Le rayonnement du soleil sur les **modules photovoltaïques (1)** est transformé en courant électrique continu acheminé vers un **onduleur (2).**

L'onduleur convertit cette électricité en **courant alternatif** adapté au réseau.

Le **poste de transformation (3)** élève ensuite la tension électrique afin de la rendre compatible avec la tension du réseau.

L'électricité enfin le **réseau électrique (4)** via un point de raccordement.

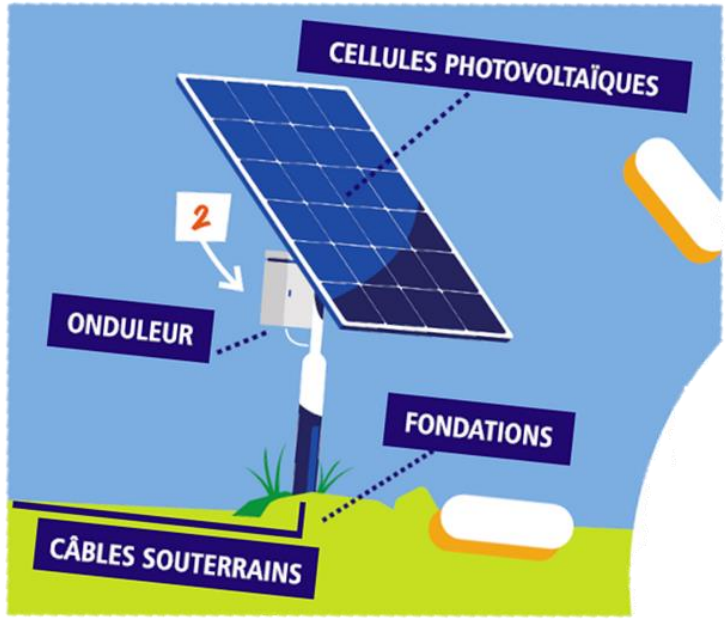

Annexe n°3 : recyclage des panneaux solaires

Garantie financière

- Mise en place par EDF Renouvelables à l'achat des panneaux
- Collectée par **SOREN**, association européenne chargée d'organiser le recyclage des panneaux en fin de vie

Décision collective

- Le propriétaire du site et EDF Renouvelables décident de :
  - renouveler la centrale pour une seconde vie OU
  - démanteler la centrale

Démantèlement

- Installations annexes, au sol, démontées et évacuées
- Espace libéré et remise à l'état initial des parcelles objets du bail

Recyclage

- Directive DEEE 2002/96/CE, modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE
- Les différents éléments de la centrale seront fournis à des entreprises de recyclage dédiées :
  - Les modules photovoltaïques :
    - obligatoire en France depuis 2014
    - ils entrent dans le processus de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques
  - Les onduleurs et transformateurs
  - Les câbles électriques et gaines

- Une centrale solaire est une installation **réversible**
- Remise du site dans son état actuel au terme de la durée d'exploitation